

Procès-Verbal de séance

Séance du 8 Novembre 2023

L' an 2023 et le 8 Novembre à 20 heures , le CCAS de Teillay-Saint-Benoist, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil sous la présidence de CHANTEAU Jean-Claude Président

Présents : M. CHANTEAU Jean-Claude, Président, Mmes : COSSIA Gaëlle, LEMAIRE Jacqueline, METAYER Harmonie, MM : FORMONT Vincent, ROUSSEAU Jacques

Excusé(s) : Mme VINCENT Anna

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 7
- Présents : 6

Date de la convocation : 31/10/2023

Date d'affichage : 31/10/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers
le : 30/11/2023

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme METAYER Harmonie

Objet(s) des délibérations

- ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 (D-2023-05)

Monsieur le Président procède à la lecture du précédent procès-verbal du 22 mars 2023 qui est adopté à l'unanimité des présents.

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 (réf : D-2023-05)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 22/11/2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour le CCAS de Teillay-Saint-Benoist au 1^{er} janvier 2024.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5. % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES :

- Membre du CCAS : Lecture du mail de Madame PILLOY Marie-Pierre présentant sa démission du CCAS de Teillay à compter du 30/10/2023. Les membres du CCAS accepte cette décision.

Séance levée à: 20:20

La secrétaire



En mairie, le 30/11/2023
Le Maire

